

28 février 2022

Original: anglais

(22-1876) Page: 1/2

#### Conseil du commerce des services

### NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE III:3 DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES

La notification ci-après, datée du 24 février 2022 et adressée par la délégation de l'Albanie, est distribuée aux membres du Conseil du commerce des services.

### 1 MEMBRE ADRESSANT LA NOTIFICATION:

Albanie

### 2 NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE:

Article III:3 de l'Accord général sur le commerce des services

### 3 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR:

4 juillet 2014

### 3.1 Durée:

Indéterminée

### 4 ORGANISME RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA MESURE:

Autorité albanaise de surveillance financière (AFSA)

### **5 DESCRIPTION DE LA MESURE:**

### <u>Mesure</u>:

Loi nº 52/2014 sur les activités d'assurance et de réassurance

Cette loi a été approuvée par le Parlement albanais le 22 mai 2014. Elle n'a pas été modifiée depuis son entrée en vigueur.

### **Description**:

La Loi n° 52/2014 sur les activités d'assurance et de réassurance s'applique aux personnes physiques et morales exerçant des activités d'assurance et de réassurance et d'intermédiation en assurance et réassurance, et effectuant des opérations directement liées aux activités d'assurance et de réassurance en République d'Albanie.

## 6 MEMBRES SPÉCIFIQUEMENT AFFECTÉS, LE CAS ÉCHÉANT:

Aucun

# 7 LE TEXTE PEUT ÊTRE OBTENU AUPRÈS:

 $\frac{\text{https://amf.gov.al/pdf/ligje/191 Law\%20No.52\%202014\%20On\%20the\%20activity\%20of\%20ins}{urance\%20and\%20reinsurance.pdf}$